

**SMICTOM LOT GARONNE BAISE****Comité Syndical du 3 décembre 2019****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi trois décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Aiguillon, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.  
Convocations régulièrement adressées le 27/11/2019.

Nombre de délégués syndicaux

en exercice: 82 délégués

n° ordre 2019-16

Présents : 42      votants : 45

**Étaient présents : 42 délégués**

- ***Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : Mesdames Sophie CASSAGNE, Christiane BARROUX, Messieurs Daniel GUIHARD, Bernard COURET, Christian LAFOUGERE, Alain MOULUCOU, Robert BETTI, Michel GENAUDEAU, Jean-François VALAY, Patrick JEANNEY, Jean-Marc LLORCA, Philippe LAGARDE, Pascal MIKOLAJEZYK, Michel MANEC, François COLLADO, Aldo RUGGERI, *Sylvestre CAZENOVE (arrivé à 17h30 pour DL2019-17)*, Claude RESSEGAT, Denis BIDON. **(18 présents)**

➤

***Albret Communauté*** : Mesdames Paulette LABORDE, Evelyne CASEROTTO, Michèle AUTIPOUT, Messieurs Alain LORENZELLI, Jean-Paul DAVID, Jean-Pierre BARRAILH, Guy LATOUR, Lionel LABARTHE, André TOURON, Jacques LAMBERT, Francis MALISANI, Lionel SEMPE, Henri de COLOMBEL, Alain POLO, Jean-Pierre VICINI, Jean-Paul LABAT, Roland MONTHEAU, Joël CHRETIEN, Pascal LEGENDRE, Claude MARIN, Robert LIHOSSIER, Christophe BESSIERES, Serge CERE, Bernard SENGENES. **(24 présents)**

**Assistaient également à la séance :**

Madame Chantal FERRY : Directrice Générale  
Monsieur Claude BOGALHEIRO : Responsable Technique  
Monsieur Sébastien BENSOUSSAN : Responsable Administratif  
Madame Olivia MOREAU : Chargée de mission affaires juridiques et générales  
Monsieur Laurent BAILLY : Trésorier paierie AIGUILLON

**Pouvoirs de vote : (3 pouvoirs)**

***Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas*** : (1 pouvoir)

*Monsieur Michel PEDURAND à Monsieur Daniel GUIHARD*

***Albret Communauté*** : (2 pouvoirs)

*Monsieur Jean-Pierre CONSTANTIN à Monsieur Lionel LABARTHE*

*Monsieur Alain VILLA à Monsieur Pascal LEGENDRE*

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LAGARDE**

---

**N° ordre : 2019-16****OBJET : Durée d'amortissement des biens**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du CGCT, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes en accord avec les préconisations de l'ADEME :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage et pesage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareils laboratoires	10 ans
Bacs roulants	7 ans
Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	10 ans
Déchèterie autres équipements	7 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**

**Article 1** : Décide de fixer les durées d'amortissement suivantes :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans

## AR PREFECTURE

047-200020550-20191203-DL2019\_16-DE

Regu le 13/12/2019

Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	30 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage et pesage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	20 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	20 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Appareils laboratoires	10 ans
Bacs roulants	7 ans
Conteneurs AV (Aériens, semi-enterrés, enterrés)	10 ans
Déchèterie autres équipements	7 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président

Alain LORENZELLI

Résultats des votes	
Suffrages exprimés	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Publication/Affichage : 13/12/2019